

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-03-26-016
Séance du 26 mars 2025

Date de convocation : 13 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	A	F. CREVOLA	Carine MOUSTAUD	A	C. PRADIER
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	A	N. CHAMARD- COQUAZ
Irène TOST	P		Anne PIRAT	P	
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	V. BECQUET	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	L. RAVEROT
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	A	C. GUILLEMOT

SECRETAIRE DE SEANCE : René BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 19

Pouvoirs : 7

Quorum : 14

Objet : URBANISME - Rétrocession des parcelles cadastrées section AC n°447 et 448 et situées Avenue de la Gare au profit de la commune à l'euro symbolique

Rapporteur : Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint

Il est expliqué que dans le cadre de la construction de l'ensemble immobilier dénommé « Sereina » par le promoteur BMB INTERVAL, situé 312 et 324 Avenue de la Gare, il a été prévu que la parcelle cadastrée section AC n°447 constituant le parvis de la copropriété et l'accès aux deux locaux professionnels ou commerciaux, d'une surface de 93m², ait vocation à être rétrocédée à la commune de MONTLUEL.

Il est expliqué également que la parcelle cadastrée section AC n°448, longeant l'ensemble immobilier « Sereina » et le groupe scolaire Saint-Exupéry, doit constituer la création d'une liaison mode doux, suivant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'urbanisme de la commune, a vocation à être rétrocédée à la commune.

Ces rétrocessions incluent les servitudes de passage à pied et de tréfonds pour les réseaux alimentant l'immeuble.

Il a été convenu avec le promoteur BMB INTERVAL qu'à l'issue des travaux, ces rétrocessions, au profit de la commune, se fassent à l'euro symbolique.

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20250326-2025-03-26-016-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les rétrocessions à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AC n°447 et n°448 au profit de la commune,
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Le secrétaire de séance

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20250326-2025-03-26-016-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025